



**ARRETE MUNICIPAL n° 23/2025**  
**portant autorisation de travaux sur la route du PLAN**

**Le Maire de la Commune de Beauvezer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de l'entreprise EIFFAGE d'effectuer des travaux d'enrobé, sur la route du Plan, le 10 juillet 2025 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE est autorisée à effectuer des travaux d'enrobé, sur la route du Plan (Villars-Heyssier), le jeudi 10 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** La route sera coupée le jeudi 10 juillet 2025 de 8h à 16h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie aux abords du chantier.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie et en possession sur le chantier.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Beauvezer ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Colmars-les Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvezer, le 09/07/2025

Le Maire,

Brice GARNIER

